

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le seize mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOULET Guillaume, BOURSIER Sylvain, DESANLIS Martine, DUCREUX Agnès, DUCHENE Nathalie, HEBET Christophe, JAUNET Caroline, JODOR Edouard, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire.

Absents excusés : M. DUCOS Jean, Mme LEMANE Sylvie pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, M. SOUFFRIN Gilles pouvoir à Mme DUCREUX Agnès.

Absente : Mme MOLINES Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU POLE APROTER – 2017/13

Madame le Maire présente une convention rédigée par la CCMSL concernant la mise à disposition des agents du Pôle APROTER pour exercer des missions ponctuelles d'ingénierie et de travaux. Ces missions consisteront à :

- Conseiller la commune pour des opérations de construction ou réhabilitation d'équipements, qu'il s'agisse des études de définition nécessaires à l'élaboration de programme ou de suivi d'opération en qualité d'assistant à maître d'ouvrage,
- Conseiller la commune pour des travaux d'entretien ou de création de voirie et réseaux divers,
- Conseiller la commune lors de la passation de ses marchés. Participer à l'élaboration des pièces écrites des marchés,
- Réaliser des menus travaux en matière d'entretien des bâtiments (électricité, plomberie, menuiserie,...) dans la limite de ses compétences.

Une participation financière sera demandée à la collectivité, calculée au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de ses missions soit :

- 45,00 € de l'heure par agent dans le cadre de missions d'ingénierie technique
- 35,00 € de l'heure par agent dans le cadre d'intervention de la régie technique

Les dix premières heures d'interventions seront assurées gratuitement par le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

AVIS SUR LA COMPETENCE P.L.U.I. – 2017/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Madame le Maire explique que :

- l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (en conséquence, de maintenir cette compétence communale).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLUI à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Président de Moret Seine et Loing.

LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4 - RN36 – 2017/15

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la commune de Bailly-Romainvilliers concernant une proposition de motion au sujet du barreau de liaison d'intérêt départemental A4-RN36. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce projet.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions n'entend pas donner son avis sur cette motion.

ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZERO PHYT'Eau » – 2017/16

Madame le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans le domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2013.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Et après en avoir en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- **prend acte** de cet exposé
- **décide** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **s'engage** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE EAU – 2017/17

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2016 du Service Eau. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section d'exploitation de 94.827,11 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 119.262,75 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du Service Eau.

COMPTE DE GESTION 2016 SERVICE EAU – 2017/18

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion 2016 concordent avec les résultats du Compte Administratif 2016 du Service Eau et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT – 2017/19

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section d'exploitation de 19.471,61 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 5.756,53 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement.

COMPTE DE GESTION 2016 ASSAINISSEMENT – 2017/20

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion 2016 concordent avec les résultats du Compte Administratif 2016 du service Assainissement et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE – 2017/21

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2016 de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 45.673,49 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 27.269,31 €

Hors de la présence de Madame le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de la Commune.

COMPTE DE GESTION DE 2016 COMMUNE – 2017/22

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016 concordent avec les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2017 – 2017/23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux organismes suivants pour l'année 2017 :

- Article 657362 :

- C.C.A.S. La Genevraye 4.000 €

- Article 6574 :

- Coopérative Scolaire Ecole de La Genevraye 3.220 €

- Noël de l'école de La Genevraye 920 €

- Collectif des Parents d'élèves de La Genevraye (COLLAGE) 200 €

- La Brême de La Genevraye-Montigny 60 €

- La Croix Rouge Française de Nemours 100 €

- Football Club Intercommunal de Montigny 100 €

- A.H.V.O.L. à Voulx 60 €

- Comité des Fêtes de La Genevraye 350 €

- D.D.E.N. à Montigny 40 €

- Le Rucher à Bourron Marlotte 50 €

- Les Restaurants du Cœur à Melun 100 €

- Clic soutien à Nemours 50 €

- Association Sportive du Collège International à Fontainebleau 50 €

- GENE (Groupe Ecologique de Nemours et des Environs) 50 €

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ANNEE 2015 – 2017/24

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé et notamment :

1) Le Service

- Description du territoire desservi
- Patrimoine du service
- Présentation des volumes
- Qualité de l'eau
- Performance environnementale et rendement de réseau
- Activité clientèle

2) La tarification de l'eau et les recettes du service

- Gouvernance du service : rôles et responsabilités des acteurs
- Prix du service de l'eau potable
- Facture 120 m²
- Recettes liées au service

3) Le financement des travaux

4) Synthèse des indicateurs de performance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'exercice 2015.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2015 – 2017/25

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Madame le maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

1) Le Service

- Description du territoire desservi
- Patrimoine du service
- Activité clientèle
- Performance environnementale

2) Tarification et recettes du service

- Prix du service de l'assainissement
- Recettes liées au service

3) Indicateurs de performance

4) Le financement des travaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2015.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIAGL – 2017/26

Monsieur Sylvain BOURSIER ne pouvant plus assurer ses fonctions de délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger aux réunions du comité syndical.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Benoit AUDO est élu en tant que délégué titulaire et Madame Marie-Claire PERINI en tant que déléguée suppléante.

SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT D'ELECTRICITE – 2017/27

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu le Code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

- SMEP : Préparation des budgets
- Syndicat des Collèges : Vote des budgets. La participation des collégiens pour 2017 est de 36 €.
- SMETOM : Préparation des budgets
- Syndicat des Transports : Vote des budgets. La participation des communes reste inchangée pour 2017. Une étude va être réalisée sur le transport à la demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : Nous allons contacter le SDESM afin qu'il synchronise les horaires d'éclairage dans tout le village.
- Nettoyage de printemps : Des bénévoles se proposent pour faire un nettoyage de printemps dans le village. Nous encourageons cette initiative.
- Elections Présidentielles : Un tableau des permanences est établi afin de définir le bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections présidentielles qui aura lieu le dimanche 23 avril 2017 de 8 h 00 à 19 h 00.